	DÉPARTEMENT
	NIEVRE
	CANTON
COSNE	-COURS-SUR-LOIRE
	COMMUNE
COSNE	-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2024 / 06 / 254

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

10 juin 2024

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-3 et suivants,

CIRCULATION Et STATIONNEMENT VU la demande de déménagement au 45 Rue du 14 Juillet, qui sera réalisé par Madame Evelyne CHAPUIS,

45 Rue du 14 Juillet

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser, sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique,

ARRETE

<u>ARTICLE 01</u>: Le lundi 17 juin 2024, Madame Evelyne CHAPUIS est autorisée à stationner avec un camion de déménagement sur 2 places devant le N°45 Rue du 14 Juillet pendant les périodes de chargement ou de déchargement.

ARTICLE 02 : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement du déménagement.

<u>ARTICLE 03:</u> Madame Evelyne CHAPUIS prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 04: Les droits des tiers demeureront préservés.

<u>ARTICLE 05</u>: Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, Madame Evelyne CHAPUIS devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du déménagement.

<u>ARTICLE 06</u>: Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire, L'adjoint chargé de la sécurité

MichelRENAUD